



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Seize Janvier à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,  
Maire

**Présents** : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,  
CLEMENT Julien, DELAGE Christelle, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice,  
LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian,  
NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy  
Secrétaire de séance : Loïc GAUDIN  
Assistait également : Marylore SECHET, secrétaire de Mairie

### Nombre de Conseillers :

en exercice : 14  
présents : 14  
votants : 14

### Date de la Convocation :

5 Janvier 2023  
Date affichage de la  
convocation  
5 Janvier 2023

### OBJET

Délibération n° 05/2023  
Modification du  
reversement de la taxe  
d'aménagement à CCCP  
\*\*

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de fi-  
nances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 41/2022 du 27 octobre 2022 du conseil muni-  
cipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la com-  
munauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reverse-  
ment, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la com-  
mune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au  
groupement de collectivités dont elle est membre demeurent appli-  
cables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une dé-  
libération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulga-  
tion de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n°41/2022 en date du 27 octobre  
2022, en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'amé-  
nagement perçue par la commune de Genouillé à la communauté de  
communes du Civraisien en Poitou à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

- **D'HABILITER** le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à  
la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au  
Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus  
*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,*  
A Genouillé, le 17 Janvier 2023  
Le Maire, Jean-Guy VALETTE

### AR Prefecture

086-218601045-20230116-D05\_2023-DE  
Reçu le 24/01/2023